

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

29 MARS 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 50

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

63/230/CEE :

Budget de la Communauté pour l'exercice 1963 993/63

A — Recettes 995/63

B — Dépenses administratives 999/63

*Section I : Assemblée (voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A.,
Journal officiel n° 45 du 21 mars 1963)*

Section II : Conseil

Annexe I — Comité économique et social } (voir budget de fonctionne-
Annexe II — Commission de contrôle } ment de la C.E.E.A., Journal
officiel n° 45 du 21 mars 1963)

Section III : Commission 1001/63

Annexe I — Service juridique } (voir budget de fonctionne-
Annexe II — Office statistique } ment de la C.E.E.A., Journal
Annexe III — Service commun d'infor- } officiel n° 45 du 21 mars
mation 1963)

*Section IV : Cour de justice (voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A.,
Journal officiel n° 45 du 21 mars 1963)*

C — Effectifs 1050/63

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ

pour l'exercice 1963

(63/230/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 203,

vu l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes et notamment son article 5,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1963, établi par le Conseil lors de sa session des 22 et 23 octobre 1962 et transmis à l'Assemblée le 26 octobre 1962,

vu la résolution de l'Assemblée du 21 novembre 1962 relative aux projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et au projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A., établis par les Conseils pour l'exercice 1963,

considérant que l'Assemblée n'a proposé aucune modification au projet dont elle a été saisie;

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté économique européenne, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément aux arrêtés ci-dessus et concernant les parties séparées du budget relatives aux institutions communes et aux Conseils,

constate que le budget de la Communauté pour l'exercice 1963 est définitivement arrêté comme suit :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		pour 1963 (U.C.)	pour 1962 (U.C.)
I	Contributions des États membres	45.913.284	59.712.193
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension	1.780.027	—
III	Autres recettes	4.321.789	67.941
IV	Produits de la vente des biens patrimoniaux	4.097	18.893
V	Recettes propres de la Communauté	—	—
	Total	52.019.197	59.799.027

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT
ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1963 (U.C.)	pour 1962 (U.C.)
10 ⁽¹⁾		<i>CHAPITRE I</i>		
		<i>Contributions prévues à l'article 200 § 1 du traité C.E.E.</i>		
	101	Belgique	2.219.527	2.424.098
	102	Allemagne	7.866.680	8.591.742
	103	France	7.866.680	8.591.742
	104	Italie	7.866.680	8.591.742
	105	Luxembourg	56.190	61.371
	106	Pays-Bas	2.219.527	2.424.098
		<i>Total de l'article 10</i>	28.095.284	30.684.793
15 ⁽¹⁾		<i>Contributions prévues à l'article 200 § 2 du traité C.E.E.</i>		
	151	Belgique	1.567.984	2.554.411
	152	Allemagne	5.701.760	9.288.768
	153	France	5.701.760	9.288.768
	154	Italie	3.563.600	5.805.480
	155	Luxembourg	35.636	58.055
	156	Pays-Bas	1.247.260	2.031.918
		<i>Total de l'article 15</i>	17.818.000	29.027.400
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	45.913.284	59.712.193
20		<i>CHAPITRE II</i>		
		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	38.000	p.m.
	202	Conseil	56.967	p.m.
	203	Commission	811.584	p.m.
	204	Cour de justice	21.260	p.m.
		<i>Total de l'article 20</i>	927.811	p.m.

⁽¹⁾ Commentaire :

Les contributions totales des États membres au titre des articles 10 et 15 s'établissent comme suit :

- Belgique
- Allemagne
- France
- Italie
- Luxembourg
- Pays-Bas

U.C.

- 3.787.511
- 13.568.440
- 13.568.440
- 11.430.280
- 91.826
- 3.466.787

Total

45.913.284

**CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION (suite)**

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1963 (U.C.)	pour 1962 (U.C.)
21		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	30.000	—
	212	Conseil	42.500	—
	213	Commission	777.156	—
	214	Cour de justice	2.560	—
		<i>Total de l'article 21</i>	852.216	—
		TOTAL DU CHAPITRE II	1.780.027	—
		CHAPITRE III		
30		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	1.667	1.667
	302	Conseil	1.025	1.000
	303	Commission	20.000	20.000
	304	Cour de justice	680	667
		<i>Total de l'article 30</i>	23.372	23.334
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	Assemblée	1.000	1.000
	312	Conseil	1.000	1.667
	313	Commission	35.000	40.000
	314	Cour de justice	600	667
		<i>Total de l'article 31</i>	37.600	43.334
32		<i>Produits de location</i>		
	321	Assemblée	—	—
	322	Conseil	250	—
	323	Commission	p.m.	p.m.
	324	Cour de justice	p.m.	—
		<i>Total de l'article 32</i>	250	—

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES (suite)

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DES BIENS PATRIMONIAUX

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 201 du traité)

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1963 (U.C.)	pour 1962 (U.C.)
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	Assemblée	—	—
	332	Conseil	367	273
	333 ⁽¹⁾	Commission	4.260.000	—
	334	Cour de justice	200	1.000
		<i>Total de l'article 33</i>	4.260.567	1.273
		TOTAL DU CHAPITRE III	4.321.789	67.941
CHAPITRE IV				
40		<i>Vente de mobilier et de matériel</i>		
	401	Assemblée	100	167
	402	Conseil	897	1.060
	403	Commission	3.000	17.000
	404	Cour de justice	100	666
		<i>Total de l'article 40</i>	4.097	18.893
41		<i>Vente d'immeubles</i>		
	411	Assemblée	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 41</i>	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	4.097	18.893
CHAPITRE V				
50		<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
	501	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 50</i>	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE V	—	—

⁽¹⁾ Commentaire :

Le montant de 4.260.000 U.C. représente l'avoir provenant des contributions de la Commission de la C.E.E. et de son personnel au régime provisoire de prévoyance.

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	1.872.600 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	1.937.260 ⁽¹⁾
Section III : Commission	47.803.510
Section IV : Cour de justice	405.827 ⁽¹⁾

Total 52.019.197

⁽¹⁾ Quote-part à la charge de la C.E.E.

SECTION I**ASSEMBLÉE**

Voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes*
n° 45 du 21 mars 1963

SECTION II**CONSEIL**

Voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes*
n° 45 du 21 mars 1963

SECTION III

COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Prévision des recettes pour l'exercice 1963

Chapitres Articles	Nature des recettes	Montants (U.C.)
<i>Chap. I</i>	<i>Contributions des États membres</i>	
Art. 10	Contribution des États membres (art. 200 § 1 du traité C.E.E.)	24.078.770
Art. 15	Contribution des États membres (art. 200 § 2 du traité C.E.E.)	17.818.000
<i>Chap. II</i>	<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>	
Art. 20	Produit de l'impôt (y compris services communs)	811.584
Art. 21	Contribution du personnel au financement du régime de pension (y compris services communs)	777.156
<i>Chap. III</i>	<i>Autres recettes</i>	
Art. 30	Intérêts bancaires et différences de change	20.000
Art. 31	Vente de publications et imprimés	35.000
Art. 32	Produits de locations	p.m.
Art. 33	Recettes diverses	4.260.000
<i>Chap. IV</i>	<i>Produits de la vente des biens patrimoniaux</i>	
Art. 40	Vente de mobilier et de matériel	3.000
Art. 41	Vente d'immeubles	p.m.
<i>Chap. V</i>	<i>Recettes propres de la Communauté</i>	
Art. 50	Recettes propres de la Communauté (article 201 du traité)	p.m.
	Total général	47.803.510

COMMISSION

Récapitulation générale des dépenses pour l'exercice 1963

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
<i>Chap. I</i>	<i>Membres de la Commission</i>			
Art. 10	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	219.700	155.760	149.532,14
Art. 11	Couverture des risques d'accidents et de maladie	4.000	1.120	1.450,64
Art. 12	Indemnités transitoires	20.260	64.500	7.000,—
Art. 13	Pensions	4.130	3.000	3.000,—
	<i>Total du chapitre I</i>	248.090	224.380	160.982,78
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	14.766.500	11.889.540	9.880.716,28
Art. 20 bis	Indemnités compensatrices	117.400	—	—
Art. 21	Pensions	540.000	1.249.560	1.060.217,20
Art. 22	Frais de maladie et couverture des risques d'accidents	293.500	168.440	141.794,96
Art. 23	Allocations et indemnités diverses	149.000	134.000	76.154,36
Art. 24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	500.000	580.900	321.112,—
Art. 25	Heures supplémentaires	80.000	80.000	114.291,44
	<i>Total du chapitre II</i>	16.446.400	14.102.440	11.594.286,24
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	11.000	13.200	6.161,30
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	262.000	354.000	39.353,62
Art. 32	Frais de déménagement	210.000	227.680	14.727,42
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	272.000	221.500	83.667,14
Art. 34	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	10.000	—	—
	<i>Total du chapitre III</i>	765.000	816.380	143.909,48
	TOTAL DU TITRE I	17.459.490	15.143.200	11.899.178,50

COMMISSION

Récapitulation générale des dépenses pour l'exercice 1963 (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
<i>Chap. IV</i>	<i>Immeubles</i>			
Art. 40	Loyers	1.422.520	1.249.000	924.113,10
Art. 41	Assurances	6.200	6.100	3.207,46
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	158.080	154.000	85.739,84
Art. 43	Nettoyage et entretien	317.000	294.000	181.081,18
Art. 44	Aménagement des locaux	76.200	76.200	63.129,24
Art. 45	Autres dépenses courantes	120.000	71.400	108.773,74
	<i>Total du chapitre IV</i>	2.100.000	1.850.700	1.366.044,56
<i>Chap. V</i>	<i>Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement</i>			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	15.000	27.000	12.959,80
Art. 51	Mobilier : renouvellement	2.000	18.000	8.191,14
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	25.000	30.000	9.092,50
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	26.000	26.000	19.080,34
Art. 54	Locations	105.500	67.500	42.423,42
Art. 55	Entretien, utilisation et réparation	62.500	64.000	49.554,12
	<i>Total du chapitre V</i>	236.000	232.500	141.301,32
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	375.000	452.000	303.621,40
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	460.000	385.000	266.389,70
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	282.500	280.500	145.027,28
	<i>Total du chapitre VI</i>	1.117.500	1.117.500	715.038,38
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>	80.000	80.000	54.831,06
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>	588.700	587.200	638.829,86

COMMISSION

Récapitulation générale des dépenses pour l'exercice 1963 (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	760.000	739.000	416.277,76
Art. 91	Conférences et congrès	80.000	124.000	114.661,90
Art. 92	Stages	1.193.500	1.186.750	612.979,20
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	450.000	380.000	423.052,40
	<i>Total du chapitre IX</i>	2.483.500	2.429.750	1.566.971,26
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publication et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	245.000	225.000	134.823,50
Art. 101	Journal officiel	260.000	75.000	34.824,40
Art. 102	Dépenses de vulgarisation	—	—	—
	<i>Total du chapitre X</i>	505.000	300.000	169.647,90
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 110	Secours extraordinaires	10.000	10.000	4.056,60
Art. 111	Foyers et cercles de personnel	10.000	10.000	2.639,26
Art. 112	Mess et cantines	17.000	17.000	14.333,82
Art. 113	Dispensaires	16.000	12.000	4.343,14
Art. 114	Autres interventions	12.000	10.000	3.605,32
	<i>Total du chapitre XI</i>	65.000	59.000	28.978,14
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	15.000	46.000	18.434,10
Art. 121	Mobilier	60.000	104.000	61.456,20
Art. 122	Matériel et installations techniques	192.000	270.000	90.407,46
Art. 123	Matériel de transport	4.000	2.000	1.259,54
Art. 124	Fonds de bibliothèque	12.000	20.000	28.576,80
	<i>Total du chapitre XII</i>	283.000	442.000	200.134,10

COMMISSION

Récapitulation générale des dépenses pour l'exercice 1963 (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chap. XIII</i>	<i>Dépenses d'investissement immobilier</i>			
Art. 130	Acquisition d'immeubles	—	—	—
Art. 131	Construction d'immeubles	—	—	—
	<i>Total du chapitre XIII</i>	—	—	—
<i>Chap. XIV</i>	<i>Aides, subventions et participations</i>			
Art. 140	Aides, subventions à des institutions d'enseignement supérieur	20.000	20.000	135.443,—
Art. 141	Aides à des mouvements d'intérêt européen	38.000	38.000	
Art. 142	Participation à des congrès et manifestations occasionnelles	20.000	20.000	
Art. 143	Bourses d'études	10.000	10.000	
Art. 144	Prix européens et aide à la publication d'ouvrages de caractère scientifique	2.000	2.000	
	<i>Total du chapitre XIV</i>	90.000	90.000	135.443,—
<i>Chap. XVII</i>	<i>Fonds européen de développement</i>			
Art. 170	Honoraires d'experts	340.000	680.000	440.221,42
Art. 171	Frais de mission	20.000	40.000	
Art. 172	Autres frais d'administration	10.000	20.000	
	<i>Total du chapitre XVII</i>	370.000	740.000	440.221,42
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	184.400	184.400	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	8.103.100	8.113.110	5.457.441,—

COMMISSION

Récapitulation générale des dépenses pour l'exercice 1963 (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
TITRE III	DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS			
<i>Chap. XXI</i>	<i>Service juridique des exécutifs européens</i>	552.360	394.080	243.298,86
<i>Chap. XXIj</i>	<i>Office statistique des Communautés européennes</i>	2.148.280	1.591.100	935.596,18
<i>Chap. XXIII</i>	<i>Service commun d'information</i>	1.330.480	1.263.260	921.267,46
<i>Chap. XXV</i>	<i>Autres dépenses communes</i>			
Art. 251	Écoles européennes	373.800	281.510	248.860,—
Art. 252	Service de documentation	18.000	20.000	5.028,14
	<i>Total du chapitre XXV</i>	391.800	301.510	253.888,14
	TOTAL DU TITRE III	4.422.920	3.549.950	2.354.050,64
	TOTAL DES TITRES I A III	29.985.510	26.806.260	19.710.670,14
TITRE SPÉCIAL	A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
<i>Chap. XXVI</i>	<i>Dépenses prévues à l'article 125 § 1 alinéa a) du traité</i>			
Art. 261	Rééducation professionnelle	11.640.000	19.711.940	} 12.045.240,72
Art. 262	Réinstallation	5.950.000	9.115.460	
	<i>Total du chapitre XXVI</i>	17.590.000	28.827.400	12.045.240,72
<i>Chap. XXVII</i>	<i>Dépenses prévues à l'article 125 § 1 alinéa b) du traité</i>			
Art. 271	Reconversion	228.000	200.000	—
	<i>Total du chapitre XXVII</i>	228.000	200.000	—

COMMISSION

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	158.600	117.000	115.366,42
	102	Indemnités de résidence	23.800	17.560	17.305,—
	103	Allocations familiales	16.000	8.000	3.824,30
	104	Indemnités de représentation	21.300	13.200	13.036,42
		<i>Total de l'article 10</i>	219.700	155.760	149.532,14
11		<i>Couverture des risques d'accidents et de maladie</i>	4.000	1.120	1.450,64
12		<i>Indemnités transitoires</i>	20.280	64.500	7.000,—
13		<i>Pensions</i>	4.130	3.000	3.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE I	248.090	224.380	160.982,78

COMMISSION

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Commentaires
10 à 12		Les traitements et indemnités du président, des vice-présidents et des membres de la Commission ont été fixés par le règlement n° 63 du Conseil du 18 décembre 1961 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Commission de la Communauté économique européenne. Les crédits des postes 101 à 104 ont été calculés conformément aux dispositions du règlement précité.
13		Le montant de 4.130 U.C. est destiné à permettre le paiement d'une pension de survie à la veuve d'un membre de la Commission décédé au cours de son mandat. En application de l'article 15 du règlement n° 63, cette pension est calculée sur la base d'une pension égale à 50 % du traitement de base perçu au moment du décès.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	11.740.000	9.579.960	8.103.530,12
	202	Allocations familiales	1.324.200	851.740	616.485,24
	203	Indemnité de dépaysement	1.702.300	1.457.840	1.160.700,92
	205	Ajustement des rémunérations en fonction du coefficient correcteur prévu à l'article 64 du statut	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	14.766.500	11.889.540	9.880.716,28
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	117.400	—	—
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	516.000	1.249.560	1.060.217,20
	212	Pensions	24.000		
		<i>Total de l'article 21</i>	540.000	1.249.560	1.060.217,20

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		201 Crédit calculé selon la grille de rémunération prévue à l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et sur la base d'un effectif de 2.346 unités, ce qui représente par rapport à l'année 1962 une augmentation de 190 unités. Le produit de l'impôt frappant les traitements, salaires et émoluments est inscrit à l'article 20 du tableau des recettes. Les traitements du personnel supplémentaire prévu pour 1963 ont été calculés pour 6 mois. 202 Conformément à l'article 67 du statut, les allocations familiales comprennent : a) L'allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et ne pouvant être inférieure à 625 frb. par mois. Pour tenir compte de la situation des fonctionnaires n'ayant pas cette qualité le crédit a été calculé sur la base de 4 % des traitements de base. b) L'allocation pour enfant à charge, égale à 1.000 frb. par mois et par enfant. Le crédit a été calculé sur la base de 5 % du crédit afférent aux traitements de base. c) L'allocation scolaire, dans la limite d'un plafond mensuel de 900 frb. Le crédit a été calculé au prorata des bénéficiaires prévus pour 1962. 203 Conformément à l'article 69 du statut, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du traitement de base. Compte tenu des conditions requises par l'article 4 de l'annexe VII du statut, le crédit pour 1963 a été calculé sur la base de 14,5 % du crédit relatif aux traitements de base.
20 bis		En application de l'article 105 du statut, les fonctionnaires dont la rémunération nette subit une diminution par suite de l'application du statut bénéficient d'une indemnité compensatrice. Ce crédit a été calculé sur la base de 1 % du montant des traitements de base alloués pour l'exercice 1963.
21		211 Dans les conditions prévues à l'article 12 de l'annexe VIII du statut, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit a été évalué pour l'exercice 1963, sur la base des départs enregistrés durant l'année 1961. 212 Crédit destiné à faire face aux pensions de survie dont bénéficient les veuves de fonctionnaires décédés en service, ainsi qu'à toute nouvelle pension d'ancienneté, d'invalidité et de survie qui serait octroyée au cours de l'année 1963.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	234.800	168.440	141.794,96
	222	Couverture des risques d'accidents	58.700		
		<i>Total de l'article 22</i>	293.500	168.440	141.794,96
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	34.000	31.000	14.203,96
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	115.000	103.000	61.950,40
		<i>Total de l'article 23</i>	149.000	134.000	76.154,36
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	500.000	580.900	321.112,—

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
22	221	Dans les conditions prévues à l'article 72 du statut, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution. Le crédit du poste 221 a été calculé sur la base de 2 % du montant des traitements de base et correspond à la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance maladie.
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.
23	231	Dans les conditions prévues aux articles 70, 74 et 75 du statut, il est accordé : a) En cas de naissance d'un enfant, une allocation de 110 U.C. b) En cas de décès d'un fonctionnaire, à l'époux survivant ou aux enfants, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès. En outre, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire.
	232	Dans les conditions prévues à l'article 8 de l'annexe VII du statut, le fonctionnaire a droit, par année civile, pour lui-même, pour son conjoint et les personnes à sa charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine. Le paiement forfaitaire est effectué sur la base du prix d'un billet de chemin de fer aller-retour 1 ^{re} classe pour les fonctionnaires des catégories A, B et L et du tarif de 2 ^e classe pour les autres fonctionnaires. Le montant ainsi calculé subit un abattement de 750 frb. pour les fonctionnaires des catégories A, B et L.
24		Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel suivant : a) Interprètes « free-lance » b) Personnel détaché de la Régie des télégraphes et des téléphones de Belgique dans les standards de télécommunication c) Personnel auxiliaire à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) d) Personnel local à recruter pour faire face au surcroît de travail dans les ateliers, garages, déménagements de service, ou du fait de l'occupation de nouveaux immeubles (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) e) Conseillers et consultants économiques et financiers : traitements, indemnités, frais de voyage, de mission; médecin-conseil Total L'augmentation de crédit des rubriques c) et d) résulte essentiellement de la dépense afférente à la cotisation patronale de sécurité sociale. Les recettes opérées au titre des prestations des interprètes permanents et free-lance de la Commission, dans les autres institutions des Communautés et les dépenses effectuées au moyen de ces recettes, font l'objet d'un compte d'ordre comportant pour l'année 1963, les prévisions suivantes : — Prestations au profit de l'Euratom — prestations au profit des Conseils — prestations au profit du Comité économique et social
		U.C. 40.000 22.400 353.600 30.000 54.000 500.000 U.C. 24.000 200.000 44.000

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
25		<i>Heures supplémentaires</i>	80.000	80.000	114.291,44
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	16.446.400	14.102.440	11.594.286,24
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	—	800	} 6.161,30
	302	Personnel	11.000	12.400	
		<i>Total de l'article 30</i>	11.000	13.200	6.161,30
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de muta- tion</i>			
	311	Membres de la Commission	—	78.000	} 39.353,62
	312	Personnel	262.000	276.000	
		<i>Total de l'article 31</i>	262.000	354.000	39.353,62
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	—	22.000	} 14.727,42
	322	Personnel	210.000	205.680	
		<i>Total de l'article 32</i>	210.000	227.680	14.727,42

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
25		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D, qui ne peuvent être compensées.
30		
31	302	Crédit appelé à couvrir les frais de voyage : — Du personnel supplémentaire prévu au tableau des effectifs de 1963; — du personnel ayant cessé définitivement ses fonctions au cours de l'année 1963; — du personnel appelé en remplacement d'agents ayant cessé définitivement leurs fonctions.
32	312	Crédit appelé à couvrir : — Les indemnités d'installation en faveur du personnel prévu au tableau des effectifs pour 1963 et de celui appelé en remplacement des agents qui auront cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1963; — les indemnités de réinstallations auxquelles pourront prétendre les agents qui, ayant cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1963, compteront à ce moment un minimum de quatre années de service.
	322	Crédit appelé à couvrir les frais de déménagement : — Du personnel supplémentaire prévu au tableau des effectifs de 1963; — du personnel ayant cessé définitivement ses fonctions au cours de l'année 1963; — du personnel appelé en remplacement d'agents ayant cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1963; ainsi que les frais de voyage des membres de la famille des agents.

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
33		
	332	Crédit appelé à couvrir les indemnités journalières temporaires auxquelles pourront prétendre les agents prévus au tableau des effectifs de 1963 ainsi que ceux appelés en remplacement d'agents ayant cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1963.
34		
	341	Crédit appelé à couvrir, dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle.

COMMISSION

**TITRE II — IMMEUBLES,
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE IV — IMMEUBLES**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	1.422.520	1.249.000	924.113,10
41		<i>Assurances</i>	6.200	6.100	3.207,46
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	158.080	154.000	85.739,84
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	317.000	294.000	181.081,18

COMMISSION

**TITRE II — IMMEUBLES,
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires																											
40		Pour les immeubles occupés au 1.7.1962, la prévision de dépenses a été établie sur la base des baux passés avec les propriétaires. En ce qui concerne les nouveaux immeubles, l'évaluation de la dépense a été calculée par comparaison aux contrats existants et eu égard au nombre de nouveaux locaux nécessaires à l'extension des bureaux, magasins, ateliers... Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) Av. de la Joyeuse-Entrée</td><td rowspan="2">} 507.000</td></tr><tr><td>b) Av. de Cortenberg</td></tr><tr><td>c) Rue de la Loi, 244</td><td>51.800</td></tr><tr><td>d) Av. de Broqueville</td><td>246.000</td></tr><tr><td>e) Rue du Marais</td><td>172.000</td></tr><tr><td>f) Av. de Tervueren, 188a</td><td>43.000</td></tr><tr><td>g) Av. de Tervueren, 208</td><td>18.000</td></tr><tr><td>h) Magasins (Pavie et Victor-Hugo)</td><td>9.300</td></tr><tr><td>i) Rue d'Arlon</td><td>118.000</td></tr><tr><td>j) Rue de la Loi, 84</td><td>77.820</td></tr><tr><td></td><td>S/total 1.242.920</td></tr><tr><td>k) Nouveaux immeubles à occuper pendant le 2^e semestre 1962 et l'année 1963</td><td>179.600</td></tr><tr><td></td><td>Totaux 1.422.520</td></tr></table>		U.C.	a) Av. de la Joyeuse-Entrée	} 507.000	b) Av. de Cortenberg	c) Rue de la Loi, 244	51.800	d) Av. de Broqueville	246.000	e) Rue du Marais	172.000	f) Av. de Tervueren, 188a	43.000	g) Av. de Tervueren, 208	18.000	h) Magasins (Pavie et Victor-Hugo)	9.300	i) Rue d'Arlon	118.000	j) Rue de la Loi, 84	77.820		S/total 1.242.920	k) Nouveaux immeubles à occuper pendant le 2 ^e semestre 1962 et l'année 1963	179.600		Totaux 1.422.520
	U.C.																												
a) Av. de la Joyeuse-Entrée	} 507.000																												
b) Av. de Cortenberg																													
c) Rue de la Loi, 244	51.800																												
d) Av. de Broqueville	246.000																												
e) Rue du Marais	172.000																												
f) Av. de Tervueren, 188a	43.000																												
g) Av. de Tervueren, 208	18.000																												
h) Magasins (Pavie et Victor-Hugo)	9.300																												
i) Rue d'Arlon	118.000																												
j) Rue de la Loi, 84	77.820																												
	S/total 1.242.920																												
k) Nouveaux immeubles à occuper pendant le 2 ^e semestre 1962 et l'année 1963	179.600																												
	Totaux 1.422.520																												
41		Crédit calculé sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances et compte tenu de l'assurance des immeubles à occuper en 1963.																											
42		L'évaluation du crédit repose sur les consommations enregistrées au cours de l'année 1961 et durant le premier semestre 1962. Ce crédit est appelé à couvrir les dépenses d'éclairage, de chauffage, d'eau et de gaz dans les immeubles occupés au 1^{er} juillet 1962 et à occuper pendant le 2^e semestre 1962 et l'année 1963.																											
43		Les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs et du chauffage central sont calculés sur la base des contrats en cours avec des firmes privées. Sont également prévus les gros nettoyages d'entrée dans les nouveaux immeubles, ainsi que deux nettoyages spéciaux, par année, des châssis, lanterneaux, portes, etc., l'achat de produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, peinture, réparations et fournitures nécessaires (électricité, menuiserie, verrerie, quincaillerie, serrurerie, etc.). L'augmentation du crédit résulte : — Des majorations de salaires intervenues pendant l'année 1962, — de l'occupation de nouveaux immeubles pendant l'année 1963, — de la nécessité de procéder, chaque année, à la remise en état d'un certain nombre de locaux.																											

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (suite)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
44		<i>Aménagement des locaux</i>	76.200	76.200	63.129,24
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	120.000	71.400	108.773,74
<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>			2.100.000	1.850.700	1.366.044,56
<i>CHAPITRE V</i>					
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	15.000	27.000	12.959,80
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	2.000	18.000	8.191,14
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	25.000	30.000	9.092,50
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	26.000	26.000	19.080,34

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (suite)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
44		Ce crédit doit permettre d'exécuter : a) Les travaux d'aménagement résultant d'une redistribution générale des locaux suite aux accroissements de personnel en 1962 et en 1963; b) L'aménagement, dans les nouveaux immeubles à occuper au cours de l'année 1963, de salles de réunions, ateliers, etc.
45		Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux autres articles du chapitre IV, telles que taxes de voirie, enlèvement d'immondices, matériel de signalisation interne, location de salles, contribution foncière, etc. L'augmentation du crédit résulte principalement de la majoration de la contribution foncière résultant de la péréquation cadastrale et d'une adaptation des additionnels provinciaux et communaux.
50		Crédit prévu pour le renouvellement de machines à écrire et à calculer Le produit de la vente du matériel usagé est évalué à 2.000 U.C.
51		Crédit destiné au remplacement de mobilier détruit ou complètement hors d'usage.
52		Ce crédit vise à permettre le remplacement : — Des postes téléphoniques endommagés, — d'un certain nombre de reproducteurs et de magnétophones, — de six duplicateurs acquis en 1961, le remplacement à l'expiration de la période de garantie de deux ans permettant d'éviter de gros frais d'entretien et de réparation, — d'un certain nombre d'appareils à photocopier soumis à un usage particulièrement intensif, — de menu matériel pour les ateliers mécanographiques, d'entretien des bâtiments, de reproduction et d'installations de traduction simultanée, etc. La recette à provenir de la vente du matériel hors d'usage est évaluée à 1.000 U.C.
53		Un certain nombre de voitures auront atteint, au cours de l'année 1963, un kilométrage nécessitant leur remplacement. Le crédit de 26.000 U.C. a été établi en tenant compte d'une valeur de reprise ou de re-vente évaluée à 10.600 U.C.

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	1.000	1.000	240,—
	542	Mobilier	1.000	1.000	—
	543	Matériel et installations techniques	94.000	56.000	36.347,34
	544	Matériel de transport	9.500	9.500	5.836,08
		<i>Total de l'article 54</i>	105.500	67.500	42.423,42
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	12.000	12.000	12.000
	552	Mobilier	2.000	2.000	2.000,—
	553	Matériel et installations techniques	8.500	8.500	9.510,90
	554	Matériel de transport	40.000	41.500	26.043,22
		<i>Total de l'article 55</i>	62.500	64.000	49.554,12
		TOTAL DU CHAPITRE V	236.000	232.500	141.301,32

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
54		
	541	Crédit destiné à la location de machines de bureau, en cas de besoins momentanés et urgents.
	542	Crédit destiné à la location de mobilier à l'occasion de réunions d'un caractère particulier.
	543	Crédit destiné aux frais de location : U.C.
		— Des extincteurs d'incendie 6.000
		— des duplicateurs et autre matériel 2.000
		— des installations mécanographiques, compte tenu de la recette à provenir pour les travaux exécutés pour compte de l'Office statistique et éventuellement d'autres institutions (y compris les fournitures spéciales nécessaires à l'exécution des travaux et éventuellement les prestations à confier à l'extérieur) 86.000
		Total 94 000
	544	Crédit appelé à faire face aux frais de voitures et de location de voitures, tant à Bruxelles qu'en dehors et qui sont justifiés par l'impossibilité, dans certaines circonstances, de faire appel aux moyens de transport dont dispose la Commission.
		Le crédit se décompose comme suit : U.C.
		— Taxis ou voitures de louage à Bruxelles 1.500
		— location de voitures à l'étranger 8.000
		Total 9.500
55		
	551	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation des machines à écrire et à calculer.
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier.
	553	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : U.C.
		— Du matériel des salles de conférence 1.000
		— des duplicateurs, machines offset et autre matériel des ateliers de reproduction 2.500
		— des machines vary-typer, de photocopie, le microfilmage, appareils de lutte contre l'incendie 5.000
		Total 8.500
	554	Les besoins en carburants, lubrifiants, réparations, produits d'entretien et assurances ont été évalués sur la base des dépenses de l'année 1961 et du 1 ^{er} semestre 1962.
		Le crédit de 40.000 U.C. s'analyse comme suit : U.C.
		— Entretien général et réparations 14.000
		— carburants et lubrifiants 10.000
		— pneus et chambres à air 4.000
		— assurances 9.000
		— divers 3.000
		Total 40.000

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	285.000	370.000	234.115,08
	602	Abonnements, journaux, périodiques	45.000	40.000	40.000,—
	603	Frais de bibliothèque	45.000	42.000	29.506,32
		<i>Total de l'article 60</i>	375.000	452.000	303.621,40
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	130.000	110.000	79.879,60
	612	Téléphone, télégraphe, télex.	330.000	275.000	186.510,10
		<i>Total de l'article 61</i>	460.000	385.000	266.389,70

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires														
60	601	Crédit évalué sur la base des dépenses de l'exercice 1961 et du 1 ^{er} semestre 1962, compte tenu de l'évolution du personnel. Le montant de 285.000 U.C. se décompose comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) Papeterie</td><td>40.000</td></tr><tr><td>b) Imprimés</td><td>16.000</td></tr><tr><td>c) Fournitures de bureau</td><td>50.000</td></tr><tr><td>d) Papier</td><td>120.000</td></tr><tr><td>e) Autres fournitures, y compris les microfilms et fournitures pour la photocopie</td><td>59.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>285.000</td></tr></table>		U.C.	a) Papeterie	40.000	b) Imprimés	16.000	c) Fournitures de bureau	50.000	d) Papier	120.000	e) Autres fournitures, y compris les microfilms et fournitures pour la photocopie	59.000	Total	285.000
		U.C.														
	a) Papeterie	40.000														
	b) Imprimés	16.000														
	c) Fournitures de bureau	50.000														
	d) Papier	120.000														
	e) Autres fournitures, y compris les microfilms et fournitures pour la photocopie	59.000														
	Total	285.000														
	602	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnements aux journaux, périodiques, revues spécialisées, etc. L'augmentation de la dépense résulte de l'accroissement général des activités de la Commission et de la nécessité de disposer, notamment dans les secteurs de l'agriculture, des ententes, des transports, d'une documentation permanente de plus en plus spécialisée.														
	603	L'augmentation du crédit résulte : — D'une augmentation des frais de reliure; — de la nécessité de mettre à la disposition des directions générales participant aux négociations d'adhésion ou d'association de nouveaux pays à la Communauté, la documentation indispensable.														
61	611	Crédit appelé à couvrir les frais d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications de la Commission, des publications du service commun d'information, etc. L'augmentation de la dépense résulte : — de l'accroissement du nombre des publications — des échanges de correspondance entre la Commission et les États membres en ce qui concerne les demandes et notifications de constatation d'infraction, octroi d'attestation négative, décision d'application, etc. prévues par le règlement n° 17 en matière d'entente et de positions dominantes.														
	612	Le crédit de 330.000 U.C. est appelé à couvrir <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) Abonnements téléphone et télégraphe</td><td>20.000</td></tr><tr><td>b) Frais de communications téléphoniques et télégraphiques</td><td>294.000</td></tr><tr><td>c) Redevances fixes d'entretien (R.T.T. et firmes privées)</td><td>10.800</td></tr><tr><td>d) Réparations et fournitures de matériel d'entretien. Achat annuaires</td><td>5.200</td></tr><tr><td>Total</td><td>330.000</td></tr></table> L'augmentation de la dépense résulte d'un accroissement inévitable du nombre des communications téléphoniques en raison de l'occupation de nouveaux bâtiments, des frais d'abonnements supplémentaires résultant de l'extension du réseau, et de l'installation de nouveaux appareils télex pour les besoins du secteur agricole.		U.C.	a) Abonnements téléphone et télégraphe	20.000	b) Frais de communications téléphoniques et télégraphiques	294.000	c) Redevances fixes d'entretien (R.T.T. et firmes privées)	10.800	d) Réparations et fournitures de matériel d'entretien. Achat annuaires	5.200	Total	330.000		
		U.C.														
	a) Abonnements téléphone et télégraphe	20.000														
	b) Frais de communications téléphoniques et télégraphiques	294.000														
	c) Redevances fixes d'entretien (R.T.T. et firmes privées)	10.800														
	d) Réparations et fournitures de matériel d'entretien. Achat annuaires	5.200														
	Total	330.000														

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	105.000	70.000	26.104,72
	622	Frais bancaires	3.000	3.000	1.504,38
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux à confier à l'extérieur	116.000	140.000	74.000,—
	625	Tenues de service	17.000	16.500	4.647,42
	626	Frais divers de réunions internes	3.000	3.000	1.020,—
	627	Déménagement de services	34.000	40.000	26.000,—
	628	Cours de langues	p.m.	6.000	1.862,52
	629	Menues dépenses	4.500	2.000	9.888,24
		<i>Total de l'article 62</i>	282.500	280.500	145.027,28
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	1.117.500	1.117.500	715.038,38

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
62		
621		Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (location de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, etc.). L'augmentation de la dépense résulte des exigences nouvelles découlant de l'exécution du statut des fonctionnaires.
622		Crédit destiné à couvrir les frais bancaires tels que : — Commissions, agios, frais divers, etc., — différence de change
624		Le montant de 116.000 U.C. se décompose comme suit : a) Travaux de traduction b) Reproduction de plans, cartes c) Travaux de dactylographie et de reproduction Total 116.000
625		Crédit destiné à l'achat des tenues de service, des vêtements de travail et de leur entretien. Le montant de 17.000 U.C. se décompose comme suit : a) Uniformes des huissiers et des chauffeurs b) Vêtements de travail pour le personnel des ateliers c) Entretien et nettoyage Total 17.000
626		Crédit destiné à couvrir les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations servies lors de réunions internes.
627		Déménagements nécessités par les besoins des services (redistribution des locaux — installation des bureaux des nouveaux fonctionnaires — manipulation de fournitures, archives, publications, etc.).
629		Crédit destiné à couvrir les autres dépenses diverses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 62, telles que : a) Indemnités mensuelles aux secrétaires sténographes b) Droits d'inscription aux conférences c) Responsabilité civile Total 4.500

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réceptions et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	5.000	—	—
	702	Dépenses de représentation et de réceptions	75.000	80.000	54.831,06
		<i>Total de l'article 70</i>	80.000	80.000	54.831,06
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	80.000	80.000	54.831,06
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	80.000	80.000	56.945,34
	802	Personnel	450.000	441.200	522.428,86
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	56.000	63.360	59.455,66
	804	Équipements spéciaux pour missions	2.700	2.700	(¹)
		<i>Total de l'article 80</i>	588.700	587.260	638.829,86
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	588.700	587.260	638.829,86

(¹) Dépense comprise en 1961 dans le poste 802.

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
70		701 Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonctions allouées en application de l'article 14 § 1 de l'annexe VII du règlement fixant le statut des fonctionnaires de la C.E.E. 702 Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires.
80		801 Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission. 802 Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel. 803 Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII au statut des fonctionnaires. 804 Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement sur production des pièces justificatives dans les limites suivantes : — Pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7.000 frb. — Pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6.000 frb. — Pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5.000 frb. L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	431.000	431.000	} 416.277,76
	902	Comités	329.000	308.000	
		<i>Total de l'article 90</i>	760.000	739.000	416.277,76
91		<i>Conférences et congrès</i>	80.000	124.000	114.661,90

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires										
90												
	901	Crédit appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux et autres convoqués dans les groupes d'études et de travail. L'indemnisation des délégués nationaux repose sur les bases établies à partir du 1 ^{er} janvier 1959.										
	902	Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement des Comités institués par le traité, ainsi que des organismes similaires assimilés ci-après : — Comité monétaire (art. 105 du traité), — comité de politique conjoncturelle, — comité de liaison de l'action pour l'industrie du soufre en Italie, — comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, — commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, — comité du Fonds social européen (art. 124 du traité), — comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs, — comité consultatif pour la formation professionnelle, — comités consultatifs professionnels en matière d'organisation commune des marchés agricoles, — comité consultatif dans le domaine de la politique structurelle agricole, — comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, — comités de gestion des produits agricoles, — comité des structures agricoles, — comité consultatif des transports (art. 83 du traité), — comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts de transport.										
91		Le programme de 1963 comporte : a) Au titre de conférences proprement dites : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Conférence européenne sur la formation professionnelle</td><td>36.000</td></tr><tr><td>— colloque sur la médecine du travail</td><td>4.000</td></tr><tr><td>— table ronde sur la mise en œuvre de la politique commune des transports</td><td>20.000</td></tr></table> b) Frais divers de réunions organisées en dehors du siège de la Communauté (y compris, le cas échéant, les frais de la délégation de la Commission aux réunions du G.A.T.T. à Genève) <table><tr><td></td><td>20.000</td></tr></table> Total 80.000		U.C.	— Conférence européenne sur la formation professionnelle	36.000	— colloque sur la médecine du travail	4.000	— table ronde sur la mise en œuvre de la politique commune des transports	20.000		20.000
	U.C.											
— Conférence européenne sur la formation professionnelle	36.000											
— colloque sur la médecine du travail	4.000											
— table ronde sur la mise en œuvre de la politique commune des transports	20.000											
	20.000											

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages et bourses d'études pour les cadres africains	1.093.500	1.111.750	568.843,30
	922	Autres stages	100.000	75.000	44.135,90
	923	Stages de formation pour les jeunes travailleurs	—	—	—
		<i>Total de l'article 92</i>	1.193.500	1.186.750	612.979,20
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>			
	931	Études et enquêtes de caractère limité	300.000	380.000	423.052,40
	932	Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire	150.000		
		<i>Total de l'article 93</i>	450.000	380.000	423.052,40
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	2.483.500	2.429.750	1.566.971,26
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	245.000	225.000	134.823,50

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
92	921	Pour l'exercice 1963, le programme de stages et de formation des cadres africains comporte : a) Recrutement de stagiaires d'outre-mer dans les services de la Commission (y compris les frais de voyage) U.C. 36.000 b) Octroi de 300 bourses d'études auprès d'instituts ou d'établissements spécialisés des pays de la Communauté, des États d'outre-mer associés ou éventuellement d'autres pays (y compris les frais de voyage, de scolarité et d'assurance) 973.500 c) Organisation dans les pays membres de la C.E.E. et dans les États, pays et territoires d'outre-mer associés, de voyages, sessions de formation de courte durée, séminaires à l'intention des ressortissants des pays d'outre-mer associés 84.000 Total 1.093.500
	922	Outre une rémunération forfaitaire mensuelle, les stagiaires dans les services de la Commission ont droit au remboursement des frais de voyage, jouissent du régime d'assurance-maladie et accidents et en cas d'envoi en mission, bénéficient des mêmes avantages que ceux prévus en faveur des agents de la Commission des grades 8 à 11. En raison de l'augmentation du coût de la vie et des loyers à Bruxelles, l'indemnité mensuelle est portée de 5.000 à 5.500 frb. pour les stagiaires de nationalité belge et de 6.000 à 7.000 frb. pour les étrangers.
93	931	Crédit devant permettre aux services de la Commission de poursuivre les programmes d'études et d'enquêtes en cours et de financer les études complémentaires à celles entreprises au cours des années antérieures.
	932	Crédit destiné à entreprendre certaines études portant sur les problèmes de politique régionale dans les États membres et, éventuellement, sur la création d'un réseau d'information comptable sur la situation et le développement des entreprises agricoles.
100		Crédit destiné à couvrir les frais d'impression et d'édition des : — Publications prévues par le traité (rapport général et exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté), — périodiques (bulletin de la C.E.E., graphiques et notes rapides, rapport trimestriel sur la situation économique, etc.), — publications périodiques ou non (bulletins, rapports, études, mémoranda, répertoires, etc.) découlant des programmes particuliers d'activité des directions générales. Les recettes à provenir de la vente des publications du Journal officiel et des imprimés sont évaluées pour l'année 1963 à 35.000 U.C.

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
101		<i>Journal officiel</i>	260.000	75.000	34.824,40
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	505.000	300.000	169.647,90
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	10.000	10.000	4.056,60
111		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	10.000	10.000	2.639,26
112		<i>Mess et cantines</i>	17.000	17.000	14.333,82
113		<i>Dispensaires</i>	16.000	12.000	4.343,14
114		<i>Autres interventions</i>	12.000	10.000	3.605,32
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	65.000	59.000	28.978,14

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires										
101		L'augmentation du crédit résulte : — De la publication des décisions prises en application des articles 2, 3, 6, 7 et 8 du premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité, — de la publication des avis de concours, en application du statut des fonctionnaires, — du développement général des tâches de la Commission. Sauf accord du Conseil ce crédit ne peut être utilisé à d'autres fins.										
110		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile.										
111		Crédit destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités et à créer entre eux un esprit de confraternité européenne. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au foyer.										
112		<table><tr><td>Le crédit de 17.000 U.C. doit permettre :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Entretien et réparation du matériel existant</td><td>4.000</td></tr><tr><td>— complément de matériel et de mobilier</td><td>5 000</td></tr><tr><td>— renouvellement</td><td>8.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>17.000</td></tr></table>	Le crédit de 17.000 U.C. doit permettre :	U.C.	— Entretien et réparation du matériel existant	4.000	— complément de matériel et de mobilier	5 000	— renouvellement	8.000	Total	17.000
Le crédit de 17.000 U.C. doit permettre :	U.C.											
— Entretien et réparation du matériel existant	4.000											
— complément de matériel et de mobilier	5 000											
— renouvellement	8.000											
Total	17.000											
113		<table><tr><td>Crédit destiné à couvrir :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Les frais de fonctionnement du cabinet médical (achat de pansements et médicaments; honoraires pour examens spéciaux — entretien du matériel, etc.)</td><td>4.000</td></tr><tr><td>— les frais d'examen de l'ensemble du personnel, en exécution de l'article 59-4 du statut du personnel</td><td>12.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>16.000</td></tr></table>	Crédit destiné à couvrir :	U.C.	— Les frais de fonctionnement du cabinet médical (achat de pansements et médicaments; honoraires pour examens spéciaux — entretien du matériel, etc.)	4.000	— les frais d'examen de l'ensemble du personnel, en exécution de l'article 59-4 du statut du personnel	12.000	Total	16.000		
Crédit destiné à couvrir :	U.C.											
— Les frais de fonctionnement du cabinet médical (achat de pansements et médicaments; honoraires pour examens spéciaux — entretien du matériel, etc.)	4.000											
— les frais d'examen de l'ensemble du personnel, en exécution de l'article 59-4 du statut du personnel	12.000											
Total	16.000											
114		Crédit appelé à couvrir les interventions en faveur des agents ou des membres de leur famille autres que celles à imputer sur les crédits précédents (encouragement aux activités culturelles et sportives, relations professionnelles, divertissements en faveur des enfants, etc.). Le crédit pour 1963 tient compte de l'accroissement du personnel survenu en 1962 et 1963.										

COMMISSION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	15.000	46.000	18.434,10
121		<i>Mobilier</i>	60.000	104.000	61.456,20
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	192.000	270.000	90.407,46
123		<i>Matériel de transport</i>	4.000	2.000	1.259,54
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	12.000	20.000	28.576,80
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	283.000	442.000	200.134,10

COMMISSION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
120		Il est prévu au programme de 1963 : a) Achat de machines à écrire (mécaniques et électriques) U.C. 10.000 b) Achat de machines à calculer 5.000 Total 15.000
121		Il est prévu au programme de 1963 : a) Complément d'équipement pour les services existants 9.000 b) Équipement du personnel supplémentaire 37.000 c) Rayonnage pour réinstallation et centralisation des magasins 3.000 d) Rideaux, tentures, etc. dans les nouveaux immeubles 1.000 e) Équipement de salles de réunions dans les nouveaux immeubles 10.000 Total 60.000
122		Il est prévu au programme de 1963 : a) Téléphone : 1. Extension et modifications des lignes existantes et installations d'appareils dans les nouveaux immeubles 50.000 2. Annuité due au ministère des travaux publics de Belgique pour les installations téléphoniques, en vertu du contrat location-vente 39.000 3. Complément d'annuité correspondant aux installations à réaliser en 1963 10.000 b) Complément d'équipement de l'atelier offset et de microfilmage 36.000 c) Appareillage pour le service des conférences 34.000 d) Achat de matériel pour les immeubles (outillage électrique, de menuiserie, etc.) 2.000 e) Divers (appareils à dicter, à photocopier, enregistreurs, etc.) 21.000 Total 192.000
123		Crédit devant permettre l'achat d'une camionnette destinée au transport du mobilier entre les différents bâtiments de la Commission et l'équipement complémentaire des garages.
124		Crédit destiné à poursuivre la dotation de la bibliothèque en ouvrages de références indispensables.

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVII — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	20.000	20.000	135.443,00
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	38.000	38.000	
142		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	20.000	20.000	
143		<i>Bourses d'études</i>	10.000	10.000	
144		<i>Prix européens et aide à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	2.000	2.000	
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	90.000	90.000	135.443,00
		<i>CHAPITRE XVII</i>			
170		<i>Honoraires d'experts</i>	340.000	680.000	440.221,42
171		<i>Frais de mission</i>	20.000	40.000	
172		<i>Autres frais d'administration</i>	10.000	20.000	
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVII</i>	370.000	740.000	440.221,42
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	184.400	184.400	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	184.400	184.400	—
		Total du titre II	8.103.100	8.113.110	5.457.441,—

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVII — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
140 à 144		Ce crédit de 90.000 U.C. est appelé à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement de la Communauté et d'une manière générale l'intégration européenne. Ces interventions peuvent revêtir les formes suivantes : — Octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne; — octroi d'aides à des groupements, mouvements ou activités de caractère européen; — contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour la Communauté; — octroi de bourses d'études, de prix européens et de participation à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour la Communauté, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe. Les demandes de subventions sont soumises à l'avis d'un comité d'examen, lequel est en outre chargé de prendre avec les autres institutions des Communautés tous contacts utiles de nature à s'assurer que celles-ci n'ont pas été saisies de demandes identiques et à mener, dans ce domaine, une action concertée et coordonnée.
170 et 171		Crédits destinés à la couverture des frais administratifs et d'expertise des projets financés par le Fonds et des dépenses nécessaires à l'examen et à la mise en œuvre rapide des projets, ainsi qu'à la couverture des frais de publicité y afférents. Les crédits ont été calculés sur la base des six premiers mois de l'exercice 1963 compte tenu de la date probable de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'association.
180		Crédit appelé à couvrir les dépenses non spécialement prévues aux autres chapitres.

COMMISSION

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
210		CHAPITRE XXI			
		Service juridique des exécutifs européens	552.360	394.080	243.298,86
		TOTAL DU CHAPITRE XXI	552.360	394.080	243.298,86
220		CHAPITRE XXII			
		Office statistique des Communautés européennes	2.148.280	1.591.100	935.596,18
		TOTAL DU CHAPITRE XXII	2.148.280	1.591.100	935.596,18

COMMISSION

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Commentaires																
210		Le crédit de 552.360 U.C. comprend : <table><tr><td>— Au titre des dépenses spécifiques C.E.E.</td><td>U.C.</td></tr><tr><td></td><td>20.000</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes</td><td>532.360</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>Total 552.360</td></tr></table> Pour l'exercice 1963, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : <table><tr><td>— C.E.C.A.</td><td>33 %</td></tr><tr><td>— C.E.E.</td><td>46 %</td></tr><tr><td>— C.E.E.A.</td><td>21 %</td></tr></table>	— Au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.		20.000	— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes	532.360				Total 552.360	— C.E.C.A.	33 %	— C.E.E.	46 %	— C.E.E.A.	21 %
— Au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.																	
	20.000																	
— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes	532.360																	
	Total 552.360																	
— C.E.C.A.	33 %																	
— C.E.E.	46 %																	
— C.E.E.A.	21 %																	
220		Le crédit de 2.148.280 U.C. comprend : <table><tr><td>— Au titre des dépenses spécifiques C.E.E.</td><td>U.C.</td></tr><tr><td></td><td>100.000</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes</td><td>2.048.280</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>Total 2.148.280</td></tr></table> Pour l'exercice 1963, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : <table><tr><td>— C.E.C.A.</td><td>22,5 %</td></tr><tr><td>— C.E.E.</td><td>71 %</td></tr><tr><td>— C.E.E.A.</td><td>6,5 %</td></tr></table>	— Au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.		100.000	— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes	2.048.280				Total 2.148.280	— C.E.C.A.	22,5 %	— C.E.E.	71 %	— C.E.E.A.	6,5 %
— Au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.																	
	100.000																	
— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes	2.048.280																	
	Total 2.148.280																	
— C.E.C.A.	22,5 %																	
— C.E.E.	71 %																	
— C.E.E.A.	6,5 %																	

COMMISSION

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
230		<i>CHAPITRE XXIII</i> <i>Service commun d'information (y compris les bureaux de passage)</i>	1.330.480	1.263.260	921.267,46 ⁽¹⁾
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXIII</i>	1.330.480	1.263.260	921.267,46
251		<i>CHAPITRE XXV</i> <i>Écoles européennes (École européenne de Bruxelles)</i>	373.800	281.510	248.860,00
252		<i>Service de documentation</i>	18.000	20.000	5.028,14
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	391.800	301.510	253.888,14
		<i>Total du titre III</i>	4.422.920	3.549.950	2.354.050,64

⁽¹⁾ Dont 600.000 U.C. pour l'exposition de Turin.

COMMISSION

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires															
230		Le crédit de 1.330.480 U.C. comprend : <table><tr><td>— Au titre des dépenses spécifiques C.E.E.</td><td>U.C.</td><td>313.030</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes</td><td></td><td>1.017.436</td></tr><tr><td></td><td></td><td>1.330.466</td></tr></table> arrondi à 1.330.480 Pour l'exercice 1963, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : <table><tr><td>— C.E.C.A.</td><td>35 %</td></tr><tr><td>— C.E.E.</td><td>45 %</td></tr><tr><td>— C.E.E.A.</td><td>20 %</td></tr></table>	— Au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.	313.030	— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes		1.017.436			1.330.466	— C.E.C.A.	35 %	— C.E.E.	45 %	— C.E.E.A.	20 %
— Au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.	313.030															
— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes		1.017.436															
		1.330.466															
— C.E.C.A.	35 %																
— C.E.E.	45 %																
— C.E.E.A.	20 %																
251		Le budget de l'École européenne de Bruxelles, approuvé par le conseil supérieur de l'École, à Mol, les 13 et 14 avril 1962, s'élève à un montant de 722.778 U.C. Compte tenu de la partie des dépenses supportée directement par les États membres et de diverses recettes administratives, la participation des deux Communautés de Bruxelles s'établit à 498.378 U.C. dont : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>25 % sont à la charge de la C.E.E.A., soit</td><td>124.594,50</td></tr><tr><td>75 % sont à la charge de la C.E.E., soit</td><td>373.783,50</td></tr><tr><td></td><td>498.378,00</td></tr></table> Contribution de la Commission de la C.E.E. arrondie à 373.800,00		U.C.	25 % sont à la charge de la C.E.E.A., soit	124.594,50	75 % sont à la charge de la C.E.E., soit	373.783,50		498.378,00							
	U.C.																
25 % sont à la charge de la C.E.E.A., soit	124.594,50																
75 % sont à la charge de la C.E.E., soit	373.783,50																
	498.378,00																
252		Crédit destiné à couvrir les dépenses du service de documentation et de coupures de presse fonctionnant pour les besoins des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. La dépense globale pour l'année 1963 est évaluée à 22.000 U.C. dont 18.000 à la charge de la C.E.E. et 4.000 à la charge de la C.E.E.A.															

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
<i>Chapitre XXVI</i>		DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 § 1 ALINÉA a) DU TRAITÉ			
261		<i>Rééducation professionnelle</i>	11.640.000	19.711.940	} 12.045.240,72
262		<i>Réinstallation</i>	5.950.000	9.115.480	
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI	17.590.000	28.827.400	12.045.240,72
<i>Chapitre XXVII</i>		DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 § 1 ALINÉA b) DU TRAITÉ			
271		<i>Reconversion</i>	228.000	200.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXVII	228.000	200.000	—
<i>Chapitre XXVIII</i>		AUTRES DÉPENSES			
281		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXVIII	—	—	—
		Total du titre spécial : A. Fonds social européen	17.818.000	29.027.400	12.045.240,72

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires
261 262 et 271		Le crédit de 17.818.000 U.C. prévu aux chapitres XXVI et XXVII est destiné à couvrir les demandes de remboursement que les États membres se proposent d'adresser à la Commission, durant l'année 1963, dans le cadre des aides prévues par l'article 125 paragraphe 1 alinéas a) et b) du traité et dans les conditions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen. Consulté conformément à l'article 29 du règlement précité, le Comité du Fonds social a émis, le 24 août 1962, un avis favorable aux présentes propositions.

COMMISSION

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1963 (U.C.)	Crédits de 1962 (U.C.)	Dépenses de 1961 (U.C.)
		B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE	—	—	—
		Total du titre spécial : B. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	—	—	—
		Total général du titre spécial	17.818.000	29.027.400	12.045.240,72
		TOTAL GÉNÉRAL	47.803.510	55.833.660	31.755.910,86

COMMISSION

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

ANNEXE I : SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

ANNEXE II : OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Voir budget de fonctionnement
de la C.E.E.A., *Journal officiel*
des Communautés européennes
n° 45 du 21 mars 1963.

ANNEXE III : SERVICE COMMUN D'INFORMATION

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

Voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes*
n° 45 du 21 mars 1963.

C

EFFECTIFS

Les effectifs qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1963 à l'aide des crédits de personnel sont limités aux nombres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois bloqués (permanents)
Assemblée.	439	22	
Conseil	406	19	
Comité économique et social	73	—	
Commission de contrôle	13	—	
Commission C.E.E.	2.293	6	47
Service juridique	125	—	
Office statistique.	179	—	
Service commun d'information	97	—	
Cour de justice	94	—	

La répartition par catégorie et par grade de ces effectifs devra être maintenue dans les limites des tableaux des effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Permanents	Temporaires
H.C.	1	
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	3 ^(c)
A 4	15 ^(a)	6 ^(c)
A 5	20	—
A 6	3	—
A 7	5	—
A 8	—	—
<i>Total catégorie A</i>	<i>75</i>	<i>10</i>
B 1	5	—
B 2	12	—
B 3	13	1
B 4	20 ^(b)	—
B 5	4	—
<i>Total catégorie B</i>	<i>54</i>	<i>1</i>
C 1	55	3 ^(c)
C 2	44	6 ^(c)
C 3	89	1
C 4	28	—
C 5	7	1
<i>Total catégorie C ^(d)</i>	<i>223</i>	<i>11</i>
LA 3	2	—
LA 4	4	—
LA 4 }	8	—
LA 5 }	16	—
LA 5 }	17	—
LA 6 }	28	—
LA 7 }	7	—
LA 8	4	—
<i>Total cadre linguistique</i>	<i>86</i>	<i>—</i>
Total général	439	22

^(a) Dont 1 agent au grade A3 à titre personnel.
^(b) Dont 4 agents au grade B3 à titre personnel.
^(c) Effectifs des trois groupes politiques.
^(d) Une partie des emplois actuellement compris dans cette catégorie sera ultérieurement classée dans la nouvelle catégorie D.

Section II — Conseils

Catégorie et grade	Conseils		Comité économique et social	Commission de contrôle
	Permanents	Temporaires	Permanents	Permanents
H.C.	1			
A 1	5	—	1	—
A 2	6 ^(a)	—	—	—
A 3	16 ^(b)	—	2	—
A 4	18	—	1	2
A 5	10	—	1 ^(c)	2
A 6	12	—	4	—
A 7	13	3	3	—
A 8	—	—	—	—
<i>Total catégorie A</i>	<i>80</i>	<i>3</i>	<i>12</i>	<i>4</i>
B 1	10	—	1	3
B 2	11	—	2	3
B 3	14	—	4	
B 4	2	—	5	
B 5	—	—	—	—
<i>Total catégorie B</i>	<i>37</i>	<i>—</i>	<i>12</i>	<i>6</i>
C 1	40	—	2	1
C 2	58	2	6	1
C 3	82	8	11	—
C 4	38	2	8	1
C 5	10	—	8	—
<i>Total catégorie C ^(d)</i>	<i>228</i>	<i>12</i>	<i>35</i>	<i>3</i>
D 2	—	—	2	—
LA 3	1	—	—	—
LA 4	5	—	1	—
LA 4	4	—	—	—
LA 5	8	—	3	—
LA 5	10	—	—	—
LA 6	16	—	3	—
LA 7	16	4	5	—
LA 8	—	—	—	—
<i>Total cadre linguistique</i>	<i>60</i>	<i>4</i>	<i>12</i>	<i>—</i>
Total général	406	19	73	13

^(a) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.

^(b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.

^(c) Secrétariat du président.

^(d) Une partie des emplois actuellement compris dans cette catégorie sera ultérieurement classée dans la nouvelle catégorie D.

Section III — Commission C.E.E.

Catégorie et grade	Permanents	Temporaires	Bloqués (permanent) ^(c)
A 1	12		
A 2	48 ^(a)	3	
A 3	129	3	
A 4	167		
A 5	166		5
A 6	72		5
A 7	21		10
A 8	12		
<i>Total catégorie A</i>	627	6	20
B 1	150		
B 2	163		
B 3	123		6
B 4	30		
B 5	5		6
<i>Total catégorie B</i>	471		12
C 1	83		3
C 2	194		
C 3	474		6
C 4	157		
C 5	83		6
<i>Total catégorie C ^(b)</i>	991		15
LA 3	2		
LA 4			
LA 4	7		
LA 4 } LA 5 }	18		
	34		
LA 5 } LA 6 }	32		
	67		
LA 7	44		
LA 8	—		
<i>Total cadre linguistique</i>	204		
Total général	2.293	6	47

(*) Dont un A1 à titre personnel.
 (b) Une partie des emplois actuellement compris dans cette catégorie sera ultérieurement classée dans la nouvelle catégorie D.
 (c) Au titre de la direction A de la direction générale IV.

Annexe I — Service juridique

Service juridique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	1	1	1	3
A 2	2 ^(*)	1	5	8 ^(*)
A 3	8 ^(b)	5	} 7	13 ^(b)
A 4	5	1		6
A 5	5	4	} 4	9
A 6	7	1		8
A 7	2	1	} 1	3
A 8	—	—		—
<i>Total catégorie A</i>	<i>30</i>	<i>14</i>	<i>18</i>	<i>62</i>
B 1	—	—	} 1	—
B 2	2	1		3
B 3	1	—	} 1	1
B 4	1	1		2
B 5	—	1	—	1
<i>Total catégorie B</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>9</i>
C 1	2	1	} 7	3
C 2	7	3		10
C 3	8	4	} 9	12
C 4	3	2		5
C 5	—	—	—	—
<i>Total catégorie C</i>	<i>20</i>	<i>10</i>	<i>16</i>	<i>46</i>
LA 4 }	—	—	—	8
LA 5 }	7	1	—	
Total général	61	28	36	125

(*) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.

Annexe II — Office statistique

Office statistique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	1	1
A 2	2	—	2	4
A 3	7	1	} 7	8
A 4	7	1		8
A 5	13	2	} 6	15
A 6	15	—		15
A 7	7	—	} 3	7
A 8	—	—		—
<i>Total catégorie A</i>	<i>51</i>	<i>4</i>	<i>19</i>	<i>74</i>
B 1	9	—	} 5	9
B 2	14	2		16
B 3	14	—	} 10	14
B 4	3	—		3
B 5	2	—		2
<i>Total catégorie B</i>	<i>42</i>	<i>2</i>	<i>18</i>	<i>62</i>
C 1	2	—	} 3	2
C 2	10	—		10
C 3	18	1	} 8	19
C 4	1	—		1
C 5	—	—	—	—
<i>Total catégorie C</i>	<i>31</i>	<i>1</i>	<i>11</i>	<i>43</i>
Total général	124	7	48	179

Annexe III — Service commun d'information

Service commun d'information				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	—	—
A 2	—	—	1	1
A 3	2	—	1	3
A 4	9	6	4	15
A 5	4	2	10	6
A 6	—	—	1	2
A 7	2	—	—	2
A 8	—	—	—	—
<i>Total catégorie A</i>	17	8	17	42
B 1	3	—	2	3
B 2	—	—	1	—
B 3	6	—	—	6
B 4	—	—	—	—
B 5	—	—	—	—
<i>Total catégorie B</i>	9	—	3	12
C 1	4	—	1	4
C 2	4	—	—	4
C 3	16	1	11	17
C 4	5	—	1	6
C 5	—	—	—	—
<i>Total catégorie C</i>	29	1	13	43
Total général	55	9	33	97

Section IV — Cour de Justice

Les objectifs de la Cour de justice pour 1962 sont augmentés de :

- 1 emploi de réviseur dans la carrière LA 4 — LA 5.
- 1 emploi d'assistant dans la carrière B 2 — B 3.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1962.

Par le Conseil
Le président
Emilio COLOMBO

